

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 26 NOVEMBRE 2018

Objet

**Autorisation
d'Occupation
Temporaire pour
l'implantation
d'une micro-
ferme.
Association le
Conservatoire du
goût
Approbation –
Autorisation**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 novembre 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Étaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, Mme DURLIN,
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme BONNAL,
M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET, Mme HERMENT, M. VERBOIS,
M. ROBERT, Mme FEURTET, M. HADON, M. DROILLARD**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. IGLESIAS à M. DANDY - M. GALAN à Mme DURLIN
Mme MILLORIT à Mme GRANJEON - Mme LAQUIEZE à M. BAGILET
Mme LOUKOMBO SENGÀ à Mme BONNAL –
M. RAIMI à M. NAFFRICHOUX - Mme LARUE à M. CAVALIERE –
M. LERAUT à C. LACUEY -M. BOURIGAULT à M. PUYOBRAU –
M. CALT à M. VERBOIS -Mme VELU à M. ROBERT**

Absents :

M. BELLOC -Mme RONNE

Mme Gaëlle LARUE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac s'est engagée depuis 2009 à agir en faveur du développement durable en mettant en œuvre une démarche d'Agenda 21 local sur son territoire. Un premier programme d'actions territoriales fut validé par délibération le 27 octobre 2014 pour trois ans et reconnu « Agenda 21 local France » par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de

l'Énergie en octobre 2015. En 2018, la Ville poursuit cette démarche sous une forme annuelle.

A ce titre la ville de Floirac souhaite soutenir l'alimentation bio et/ou locale afin de favoriser une agriculture saine, respectueuse de l'environnement et développer un projet de production alimentaire locale sur son territoire. La Ville de Floirac contribue ainsi au Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie validé en 2017 par Bordeaux Métropole. Les services de la ville contribuent également au ateliers du Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Métropolitain initié depuis octobre 2017.

Pour mettre en œuvre son engagement, la Ville a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'installation d'une micro-ferme au Domaine de la Burthe, présenté et validé par délibération municipale le 5 février 2018. La proposition de la ville a suscité 26 manifestations d'intérêt et le dépôt de 8 dossiers. Ces temps d'échanges ont contribué à l'enrichissement du projet par les différents apports. Une présélection sur dossier a été organisé en concertation avec la Chambre d'Agriculture, Bordeaux Métropole, le GIP GPV et les associations Terres de Liens, Agrobio Gironde et l'Association Girondine pour l'Agriculture Paysanne. L'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels ont relevés que les dossiers étaient pertinents. Le jury a choisi de s'entretenir avec les 4 porteurs dont les projets étaient les plus aboutis et en cohérence avec les objectifs de la ville.

Pour rappel les critères de sélection étaient :

- La production alimentaire d'intérêt écologique et environnemental ;
- La viabilité économique du projet : technique, financière et humaine, permettant de garantir la pérennité du projet ;
- L'éligibilité du porteur et du projet au travers de son plan d'entreprise ;
- La qualité du projet et son inclusion dans le site : relation avec les autres acteurs du site, interactions avec le public, gestion des ressources naturelles, adaptation au changement climatique, gouvernance et partenariats locaux, capacités d'ouverture et d'évolution, etc.

Au terme des entretiens, le projet retenu a été celui du Conservatoire du Goût porté par Mme Rachel LAGIERE.

Afin de consolider l'installation du Conservatoire du Goût au sein des parcelles identifiées, tel que défini dans l'AMI Micro-ferme, les modalités d'usage du site sont décrites dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} décembre 2018.

Jointe en annexe, l'AOT contractualise sur les éléments suivants :

- Exploitation en pleine terre : parcelles cadastrées BI11 au Domaine de la Burthe ;
- Partage et mutualisation : d'usages, d'équipements et de matériels municipaux présents sur la parcelle BI17 : Serres, plateformes et outillages ;
- Durée et prise d'effet de l'AOT ;
- Etat des lieux des espaces et équipements d'occupation ;
- Caractéristiques de l'autorisation d'occupation du domaine public ;
- Conditions et contraintes d'occupation des espaces et équipements mis à disposition ;
- Dispositions relatives aux règles d'entretien et de sécurité, de tranquillité publique, de contrôle par la Ville et de publicité ;
- Les charges et taxes imputables à l'occupant : abonnements, impôts, taxes et contrats d'entretiens ;
- Les obligations de l'occupant : devoirs d'information, pièces à fournir ;
- Les conditions financières, les responsabilités, assurances, résiliations, retour des biens et occupations sans droits titre ;
- Le respect des clauses contractuelles, éléments de compétences juridictionnelle et élection de domicile.

Dans le cadre de cette occupation domaniale, la mise à disposition des espaces et équipements est consentie moyennant le paiement, par l'occupant, d'une redevance annuelle comportant une partie fixe calculée sur l'ensemble de la surface réellement occupée et dûment constatée par procès-verbal conjointement signé en entre les parties, correspondant aux tarifs tels que décrits ci-dessous, auquel s'ajoute une partie variable indexée sur 1% des activités purement commerciales. Le calcul de cette redevance est effectué conformément à l'arrêté préfectoral modificatif n°1 du 21 septembre 2018 constatant l'indice du fermage pour la campagne 2017-2018 et sa valorisation permettant l'actualisation des loyers des terres nues et bâtiments d'exploitation.

Le calcul de la redevance est fixé selon le principe suivant :

- Occupation du sol privative, redevance fixe :

Nature	Prix au m ² /an*	Estimation maximum m ²	Total maximum estimé
Pleine terre (parties parcelles BI 11 et BI 7)	0,013011€	6000	78,066 €
Serre chaude	1,561320 €	150	234,198 €
Serre froide	1,301100 €	130	169,143 €
Local de stockage	3,170000 €	25	79,250 €
			560,657 €

*sous réserve de toute variation du prix par référence à l'arrêté préfectoral en vigueur au moment du calcul de la redevance fixe annuelle.

La redevance variable est calculée comme suit :

- 1 % de la marge nette dégagée par l'exploitation en année N-1

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté par le Conservatoire du goût suite à l'AMI lancé par la Ville, de valider le projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire d'une portion du domaine de la Burthe et enfin de fixer le montant de la redevance afférente.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2013 relatif à l'application du statut du fermage dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2013 fixant le calcul des prix du fermage en Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°1 du 21 septembre 2018 constatant l'indice du fermage pour la campagne 2017-2018 et sa valorisation permettant l'actualisation des loyers des terres nues et bâtiments d'exploitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 5 février 2018 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création d'une Micro-Ferme ;

Vu le projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire - Exploitation d'une micro-ferme au Domaine de la Burthe ci annexé ;

Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de vie en date du 14 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le projet du Conservatoire du Goût porté par Rachel LAGIERE ;

AUTORISE l'Occupation Temporaire des parcelles BI11 et BI17 selon les modalités définies dans le projet d'Autorisation d'Occupation Domaniale ci annexé ;

FIXE la redevance d'occupation domaniale comme suit :

La redevance fixe est calculée comme suit :

- Occupation du sol privative, redevance fixe :

Nature	Prix au m ² /an*	Estimation m ² maximum	Total maximum estimé
Pleine terre (parties parcelles BI 11 et BI 7)	0,013011€	6000	78,066 €
Serre chaude	1,561320 €	150	234,198 €
Serre froide	1,301100 €	130	169,143 €
Local de stockage	3,170000 €	25	79,250 €
			560,657 €

*sous réserve de toute variation du prix par référence à l'arrêté préfectoral en vigueur au moment du calcul de la redevance fixe annuelle.

La redevance variable est calculée comme suit :

- 1 % de la marge nette dégagée par l'exploitation en année N-1

Le calcul de cette redevance étant effectué conformément à l'arrêté préfectoral modificatif n°1 du 21 septembre 2018 constatant l'indice du fermage pour la campagne 2017-2018 et sa valorisation permettant l'actualisation des loyers des terres nues et bâtiments d'exploitation.

Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 28 NOVEMBRE 2018

Le Maire,

